

Occupation temporaire du domaine public

Pétitionnaire : Avenir Déconstruction

Le Maire de la Commune de MONT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et 2, les articles L.2213-1 et suivants,
- Vu la demande en date du 09 janvier 2023 par laquelle le pétitionnaire ci-dessus référencé demande l'autorisation d'installer une roulotte sur le parking ACTEMIUM situé rue de la Carrere Arance, pour y prendre leurs repas le temps de leur mission sur la plateforme de LACQ,

ARRÊTÉ

Article 1 - Du lundi 23 janvier au mardi 22 août 2023, la société Avenir Déconstruction est autorisée à y installer une roulotte sur le parking ACTEMIUM situé rue de la Carrere Arance.

Aucun dépôt de matériaux ou d'encombrants ne devra rester sur le domaine public.

Article 2 - La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à toute époque sans indemnité soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non respect par le pétitionnaire des conditions imposées par les textes susvisés ou énoncées aux articles ci-dessus.

Article 3 - Ampliation du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé, sera adressée à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Mourenx,

A MONT, Le 19 janvier 2023

Le Maire,



Jacques CLAVÉ